

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 15.05.2018

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 08.05.2018

Présents : M. Lorent, bourgmestre, Mme Petry, échevine, M. Humbert, échevin, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Donven, Gonçalves Dos Anjos, Lukas, Lux, Thomé et Weiler, conseillers, Mme Braconnier, secrétaire

Absents : a) excusé : M. Krings
 b) sans motif :

Point de l'ordre du jour : 4.2

Objet : **Adaptation du règlement-taxé pour autorisations en matière d'urbanisme**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 26 janvier 2006 portant adoption du règlement-taxé concernant les autorisations en matière d'urbanisme, approuvé par arrêté grand-ducal du 27 mars 2006 et par décision ministérielle du 29 mars 2006 ;

Revu sa délibération du 11 décembre 2012 portant approbation d'une taxe exigible sur les autorisations d'ouverture d'une tranchée, approuvée par arrêté grand-ducal du 1er mars 2013 et par décision ministérielle du 14 mars 2013 ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins estime qu'il y a lieu d'adapter ledit règlement-taxé ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de fixer le règlement-taxé pour les autorisations en matière d'urbanisme comme suit :

Urbanisme	
Autorisation pour la construction d'une maison unifamiliale	100 €
Autorisation pour l'aménagement d'un logement intégré	100€
Autorisation pour la construction d'une maison de rapport par appartement	100€
Autres autorisations : hangars, garages, box, abris de jardin, échafaudages etc.	25 €
Grande transformation d'une maison unifamiliale	100 €
Morcellement	25 €
Taxe pour frais d'infrastructure par unité d'habitation	5.000 €
Taxe pour frais d'infrastructure par unité affectée à toute autre destination que l'habitation	5.000 €
Taxe pour frais d'infrastructure pour un logement intégré	2.500 €
Changement des plans d'une maison plurifamiliale durant la phase de construction	150 €

Taxe compensatoire pour garage ou emplacement de stationnement (* voir document en annexe)	18.000 €
Certificat concernant l'année de construction d'un logement	25 €
Ouverture d'une tranchée	25 €
Plan d'aménagement particulier (PAP) d'une superficie de moins de 20 ares	500 €
PAP d'une superficie comprise entre 20 et 50 ares	750 €
PAP d'une superficie supérieure à 50 ares	1.000 €

Vu les articles 99 et 107 de la constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins;

après délibération
à l'unanimité des membres présents

- 1) fixe le règlement-taxe pour les autorisations en matière d'urbanisme comme suit :

Urbanisme	
Autorisation pour la construction d'une maison unifamiliale	100 €
Autorisation pour l'aménagement d'un logement intégré	100€
Autorisation pour la construction d'une maison de rapport par appartement	100€
Autres autorisations : hangars, garages, box, abris de jardin, échafaudages etc.	25 €
Grande transformation d'une maison unifamiliale	100 €
Morcellement	25 €
Taxe pour frais d'infrastructure par unité d'habitation	5.000 €
Taxe pour frais d'infrastructure par unité affectée à toute autre destination que l'habitation	5.000 €
Taxe pour frais d'infrastructure pour un logement intégré	2.500 €
Changement des plans d'une maison plurifamiliale durant la phase de construction	150 €
Taxe compensatoire pour garage ou emplacement de stationnement (* voir document en annexe)	18.000 €
Certificat concernant l'année de construction d'un logement	25 €
Ouverture d'une tranchée	25 €
Plan d'aménagement particulier (PAP) d'une superficie de moins de 20 ares	500 €
PAP d'une superficie comprise entre 20 et 50 ares	750 €
PAP d'une superficie supérieure à 50 ares	1.000 €

2) transmet le présent règlement-taxe à l'autorité supérieure pour approbation.

En séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Kayl, le 30 juillet 2018

le bourgmestre



la secrétaire

